

REGLEMENT DU PRIX AGREENTECH VALLEY- 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS, OBJECTIFS ET INTERETS DU PRIX

1-1 : Organisateur du prix :

Le prix AgreenTech Valley est organisé par :

Orléans Métropole,

Espace St Marc

5 Place du 6 juin 1944

CS 95801

45058 ORLEANS CEDEX 1

Ci-après désigné comme l'organisateur.

Orléans Métropole est un établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui a le statut de Métropole tel que défini par les lois Maptam de janvier 2014, Notre et Alur. Orléans Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences relatives au développement économique, l'innovation, l'agriculture périurbaine, l'aménagement de l'espace, favorise notamment l'implantation et le développement d'entreprises et de services innovants dans la filière numérique et agri/agroalimentaire (agritech).

Dans ce cadre, Orléans Métropole, a participé à la création en 2015 sur Orléans de l'association loi 1901, AgreenTech Valley, avec le soutien de la Région Centre Val de Loire, ainsi que d'acteurs économiques et académiques.

Xavier BEULIN en était le Président fondateur, passionné et convaincu de la place que les technologies numériques vont avoir pour l'agriculture de demain, il a joué un rôle essentiel dans le montage et la dynamique de l'association. Il était également un soutien sans faille des jeunes agriculteurs qui constituent l'avenir de l'agriculture.

AgreenTech Valley a comme objectif de devenir la référence française pour le développement et l'usage des technologies numériques dans le secteur du végétal et ainsi d'être une vitrine nationale à visibilité internationale du secteur, en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière du végétal : agriculteurs, semenciers, producteurs & collecteurs, transformateurs, offreurs de technologies, machinistes agricoles, acteurs de la recherche et de la formation.

1-2 : Objectifs du prix :

- a) Récompenser les innovations numériques qui permettent de créer de la valeur ajoutée au sein de la filière agri et agroalimentaire locale, nationale et internationale (filiale agritech) : Ce prix qui s'adresse aux offreurs de technologies et de solutions numériques à destination des parties prenantes de la filière agri et agroalimentaire, se veut le pendant du Grand prix Xavier Beulin qui s'adresse aux producteurs, et plus particulièrement aux jeunes agriculteurs pour un projet exemplaire et innovant intégrant les technologies numériques.

- b) Favoriser l'implantation locale d'entreprises agritech et le développement d'activités agritech sur le territoire d'Orléans Métropole :
AgreenTech est un jeune cluster, qui est aujourd'hui hébergé au LAB'O (accélérateur de croissance de 14 000 m² sis à Orléans) et qui a vocation à se développer notamment sur le futur campus Xavier Beulin AgreenTech Valley, sis à Orléans La Source, sur lequel sera livré courant 2019 d'un hôtel et pépinière d'entreprises de 1 500 m². Les PME et TPE innovantes et les startups agritech, sous certaines conditions, peuvent accéder aux locaux et services associés au Lab'O et prochainement à ce futur immeuble construit sur le campus Xavier Beulin AgreenTech Valley. Pour les autres entreprises, un accompagnement spécifique à l'implantation locale est prévu en fonction de leur cahier des charges.
- c) Poursuivre le développement d'un pôle de compétences agritech sur le territoire :
La Région Centre-Val de Loire, le département du Loiret, Orléans Métropole sont particulièrement mobilisés sur la filière agricole, agroalimentaire, agriculture périurbaine, et sensibilisés à l'impact de la transition digitale et à l'impact du numérique dans ces secteurs d'activités. La création de l'association AgreenTech Valley en 2015, l'aménagement en cours d'un parc d'activités dédiés à ces activités à Orléans La Source soulignent notamment cet engagement des collectivités locales.

1-3 Intérêts du prix :

Trois intérêts majeurs pour les lauréats du prix AgreenTech Valley 2018 :

- a) Disposer d'une récompense pécuniaire :

Le lauréat recevra un prix d'une valeur de 5 000 Euros et une adhésion gratuite à l'association AgreenTech Valley conformément à une délibération du conseil métropolitain à venir.

- b) Disposer d'un accompagnement personnalisé et d'un écosystème performant :

Le lauréat pourra bénéficier aussi d'un accompagnement personnalisé notamment via l'écosystème innovation d'Orléans Val de Loire Technopole et du Lab'O, l'incubateur numérique d'Orléans Métropole dans un premier temps, puis prochainement au sein de l'hôtel et pépinière d'entreprises du Campus AgreenTech Valley.

La proximité des acteurs institutionnels locaux au sein de l'écosystème permet un suivi personnalisé performant pour un accompagnement transversal qui comprend notamment du :

- **Soutien à l'ingénierie du projet:** consolidation d'études de marché, soutien au montage de dossiers de financement, expertise financière, entraînement au pitch..., conseil spécialisé, réseautage, appui en matière de recherche de partenaires... ;
- **Soutien à l'implantation :** aide en matière de parcours d'immobilier d'entreprise, accompagnement et mise en relation avec les parties prenantes en charge de l'hébergement du personnel, du recrutement et de la formation du personnel... ;
- **Soutien à l'innovation :** accompagnement à la recherche et au montage de dossiers spécifiques aux financements de projets innovants : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), Appel à Projets (AAP), PIA 3, aides européennes, aides d'Etat, Aides à l'économie de la Région Centre Val de Loire... ;
- **Soutien au développement du marché :** accompagnement à la recherche de partenaires techniques et/ou commerciaux au national et à l'international.

c) Disposer d'une couverture média :

Le lauréat bénéficiera notamment d'articles de presse en lien avec la remise du prix, la publication d'information sur les médias sociaux et sites internet d'Orléans Métropole, de l'association AgreenTech Valley, du GIP Loire&Orléans Eco, la publication d'une interview au sein des Acteurs de l'Eco magazine adressé aux dirigeants d'entreprises du Loiret

Par ailleurs, le lauréat suivant son implication dans les réseaux d'acteurs locaux ou sa participation à des événements professionnels, portés ou soutenus par les acteurs de l'écosystème local, pourra bénéficier des actions de communication relatives à des démarches collectives.

d) Disposer d'une marque d'intérêt et de confiance forte par un territoire qui peut être site de démonstration et d'expérimentation.

ARTICLE 2 – CANDIDATURES

2-1 : L'éligibilité des candidats :

Les candidats doivent satisfaire aux critères suivants :

- Etre une entreprise qui emploie moins de 250 personnes, et dont le CA annuel n'excède pas 50 Millions d'€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 Millions d'€ (cf recommandation 2003/361/CE), ou être une TPE ou une startup immatriculée.

Les porteurs de projets (personnes physiques) qui ont un projet abouti (bonne étude de marché, partenaires techniques déjà identifiés, offre de services et ou de produits ayant déjà eu un retour positif des clients potentiels) peuvent également participer à ce prix. Après analyse de la candidature et suivant la maturité du projet, les membres du jury se réservent toutefois le droit de ne pas donner suite à ce type de candidature. Ces personnes physiques souhaitant créer/ou reprendre une entreprise doivent être titulaires de la nationalité française ou titulaire ou d'une carte de séjour en cours de validité.

Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), c'est-à-dire les entreprises entre 250 et 4999 salariés, et qui disposent d'un CA de 1,5 milliards d'€, soit un total bilan n'excédant pas 2 Milliards d'€, ainsi que les grandes entreprises peuvent participer à ce prix en tant que partenaires techniques et/ou commerciaux, sans toutefois pouvoir être lauréates à la remise du prix AgreenTech Valley. Les mentions de partenariats techniques et commerciaux pour le prix AgreenTech Valley pourront cependant être valorisées.

- Ne sont pas éligibles les projets portés par les membres du jury et leur conjoint ;
- Le candidat doit avoir conçu et/ou mis en œuvre une réalisation s'appuyant sur des technologies numériques permettant d'apporter des produits et solutions innovantes à destination des acteurs de la filière du végétal : agriculteurs, semenciers, producteurs & collecteurs, transformateurs, offreurs de technologies, machinistes agricoles, acteurs de la recherche et de la formation afin de répondre à des problématiques agricoles et agroalimentaires dans le domaine du végétal, qui peuvent être en lien avec le réseau de distribution (commerce de détail et de commerce de gros). Cette innovation ne devra pas être spécifique à l'entreprise, mais présenter un caractère générique pour pouvoir être mise en œuvre au sein d'autres entreprises du même secteur d'activités notamment.

2-2 : L'éligibilité des projets :

Les projets doivent satisfaire tout ou partie des critères suivants :

- Ce prix vise à accélérer et amplifier les projets de développement de produits ou services innovants basés sur les technologies numériques appliquées aux acteurs parties prenantes des filières agricole et agroalimentaire. Les innovations en matière d'agriculture périurbaine et le développement de services et/ou outils de production types serres et fermes urbaines sont éligibles.
- Ce prix s'adresse à notamment des projets innovants qui :
 - a) permettent de créer de la valeur ajoutée (réduction des charges et/ou amélioration des marges) et/ou de mieux répartir cette valeur ajoutée entre les acteurs amont (Production) et aval (Distribution) de la filière agricole et/ou agroalimentaire, grâce à la mise en application et/ou vente de produits/services innovants numériques. D'une manière générale ces projets présentent des perspectives de retombées économiques importantes pour le territoire local, national, international (emploi, formation, accroissement et maintien des compétences, montant d'investissement, structuration de filière...);
 - b) concernent une entreprise ou un groupe d'entreprises dans un rapport B to B, B to C, ou B to B to C en prestation de services et/ou offre de produits numériques à destination des acteurs de la filière agricole et/ou agroalimentaire ainsi que leurs consommateurs. En cas de groupe d'entreprises, seule l'entité ayant développé la technologie sera éligible (selon les conditions d'éligibilité mentionnées dans la section 2-1 ci-dessus);
 - c) concernent de manière préférentielle, des technologies numériques disruptives et à fort potentiel comme la blockchain, le big data, les objets connectés et à un degré moindre les autres technologies numériques listées dans la courbe 2017 de Gartner (Cf : <https://itsocial.fr/innovation/intelligence-artificielle/gartner-hype-cycle-2017-technologies-emergentes/>). La prise en considération d'une offre produits et/ou services comprenant l'usage de capteurs, la blockchain, le big data sera appréciée, sans pour être exclusive pour autant ;
 - d) peuvent concerner des produits et solutions qui offrent une amélioration de la supply chain, la traçabilité et la qualité des produits agricoles et agroalimentaires ; qui contribuent à un commerce équitable (en améliorant le prix de vente des producteurs); qui optimisent les intrants (phytosanitaires...) et minorent la consommation d'énergie carbonée ;
 - e) concernent des projets innovants qui sont à un stade de développement technologique transposable à court terme dans un Proof Of Concept (POC), et/ou à court-moyen terme dans un démonstrateur, ou au sein d'un produit ou d'une application numérique immédiatement commercialisable ;
 - f) concernent des projets innovants qui peuvent être dupliqués et généralisés ;
 - g) concernent de manière préférentielle des services numériques disposant de technologies open source, interopérables, en mode SAAS, ou la mise à disposition de biens productifs

et/ou process organisationnels à des prix abordables pour les Toutes Petites Entreprises (TPE), les Petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur agricole/agroalimentaire ;

- h) permettent le développement de briques technologiques qui peuvent s'agréger dans un écosystème interopérable et contribuer à des offres de services globales ;
- i) concernent des projets compatibles avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats acceptent que les résultats de la réalisation primée puissent faire l'objet de communications publiques dans le cadre des actions menées par l'Association AgreenTech Valley, Orléans Métropole et/ou Loire&Orléans Eco.

Ils s'engagent notamment à participer à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu à Orléans le 8 novembre 2018 et à présenter leur projet au cours de cette cérémonie.

Les candidats s'engagent à donner des éléments de communication pour une large diffusion. Suivant les droits rattachés à la propriété intellectuelle de l'innovation produit ou service lauréate du prix AgreenTech Valley 2018, ces éléments de communication peuvent être de plusieurs natures : document technique destinés à un public professionnel et document synthétique accessible à un public non professionnel. En contrepartie, le lauréat pourra bénéficier du soutien et de l'accompagnement des acteurs de l'écosystème dans la protection des droits de propriété, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de leur innovation.

En aucun cas toutefois, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat à l'origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet ou réalisation.

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES

L'inscription est gratuite et le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site :

- d'Orléans Métropole - <http://www.orleans-metropole.fr/>
- d'AgreenTech Valley – <https://www.agreentechvalley.fr/>

Le dossier de candidature dûment rempli, sous peine de nullité, devra être adressé à Orléans Métropole, par email avec accusé de réception, à : thierry.ziero@orleans-metropole.fr avant le 15 septembre 17h au plus tard.

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés avant la date de clôture, en deux exemplaires au service instructeur :

Orléans Métropole – «Prix AgreenTech Valley»
Espace Saint Marc
5, place du 6 juin 1944
CS 95801
45 058 Orléans CEDEX 1

Il est possible de faire part de questions, ou de difficultés particulières, par :

- mail à l'adresse suivante : thierry.ziero@orleans-metropole.fr
- téléphone : au 02 38 21 35 64

Seules les notifications écrites ont force d'opposabilité, étant entendu que l'organisateur du prix reste souverain de ses décisions, qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours en contentieux.

ARTICLE 5 - PRESELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par un comité de pilotage qui sélectionnera, ceux qui seront nommés et proposés au Jury Final. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'article 6.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont choisis parmi les représentants des partenaires d'AgreenTech Valley.
Le jury est composé des partenaires suivants :

- Les membres du Comité de pilotage du prix : AgreenTech Valley, SOFIPROTEOL, Orléans Métropole, Université d'Orléans, Chambre Régionale d'Agriculture Centre Val de Loire, Région Centre Val de Loire, Jeunes Agriculteurs du Loiret.
- Les membres du Comité d'Orientation Stratégique d'AgreenTech Valley.

Par ailleurs, Orléans Métropole en tant qu'organisateur du prix, se laisse la possibilité de recueillir l'avis de personnes qualifiées tierces qui disposent de domaines d'expertise en relation avec les projets déposés pour ce prix. Ces personnes sont tenues de respecter la confidentialité des informations transmises.

Les membres du jury se prononceront sur les dossiers déposés au regard des critères d'appréciation explicités à l'article 7.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 - SELECTION DU LAUREAT

Les critères de sélection suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- ✓ Qualité des technologies numériques mises en œuvre,
- ✓ Aspect novateur du projet et originalité de la démarche,
- ✓ Qualité des collaborations
- ✓ Leadership du projet assuré par l'entreprise candidate au prix,
- ✓ Caractère différentiant du projet,

- ✓ Impact sociétal et environnemental positif,
- ✓ Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques et économiques,
- ✓ Potentiel et capacité de diffusion des technologies et résultats,
- ✓ Importance de l'implication des candidats pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- ✓ Valeur ajoutée potentielle pour les acteurs des filières agricole et agroalimentaire, leur circuit de livraison distribution, et surtout le consommateur final.

ARTICLE 7- REMISE DU PRIX

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 8 novembre 2018 à Orléans, au LAB'O, 1 avenue du Champ de Mars, 45074 ORLEANS Cedex 2.

Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur avant fin octobre et devront être présents à la cérémonie afin, en cas de victoire, de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques, les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au prix AgreenTech Valley L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) opposable aux tiers à compter du 25 mai 2018. Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 8. En outre, l'organisateur pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Orléans Métropole – «Prix AgreenTech Valley» - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - CS 95801
45 058 Orléans CEDEX 1

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé aux adresses Internet suivantes :

- Orléans Métropole - <http://www.orleans-metropole.fr/>
- AgreenTech Valley – <https://www.agreentechvalley.fr/>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

Orléans Métropole – «Prix AgreenTech Valley» - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - CS 95801
45 058 Orléans CEDEX 1

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.